

AGENCE NATIONALE DE LA RECHERCHE

ANR

Ateliers de réflexion prospective

**Quelles recherches et quels
partenariats pour la
Méditerranée ?**

Appel à propositions 2009

DATE DE PUBLICATION DE L'APPEL A PROPOSITIONS :
23 juin 2009

DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS :

- **10 septembre 2009, 17h** pour la version électronique
et
- **10 septembre 2009 avant minuit**, pour la version papier,
le cachet de la poste faisant foi

L'ANR lance un appel à propositions pour un atelier de réflexion prospective (ARP) sur la thématique «Quelles recherches et quels partenariats pour la Méditerranée ?».

Cette réflexion sera menée en relation avec quatre départements de l'ANR :

- Ecosystèmes et développement durable
- Energie durable et environnement
- Biologie et santé
- Sciences humaines et sociales

L'ANR ne financera qu'un seul ARP qui pourra, le cas échéant, être constitué du regroupement de plusieurs projets reçus. Pour être recevable une proposition doit s'inscrire dans les termes de référence décrits ci-après et répondre aux critères de partenariat décrits ci-dessous.

1. Définition d'un atelier de réflexion prospective

1.1- Objectifs

Un Atelier de Réflexion Prospective (ARP) a pour objet :

- de stimuler la réflexion prospective autour de problématiques scientifiques nouvelles ; il s'agit de réaliser des synthèses de travaux prospectifs, de réfléchir aux tendances lourdes, aux incertitudes majeures, aux avènements possibles, ainsi qu'aux thèmes de recherche pour répondre à ces avènements possibles :
- de rassembler tous types de partenaires potentiels de projets de recherche autour de ce thème pour les préparer à répondre à d'éventuels Appels à Projets.

Il est lancé par un ou plusieurs départements de l'ANR.

Un atelier de réflexion prospective (ARP) n'a pas pour objet d'effectuer des travaux de recherche (fondamentale, appliquée, R&D).

Il est organisé en réunions périodiques permettant de rassembler des experts de haut niveau.¹ Les réunions se déroulent selon un protocole ordonné de construction du raisonnement.

Il donne lieu à un rapport présentant les synthèses de travaux, les analyses prospectives, et l'identification des besoins de R&D. Ce rapport est destiné à l'ANR et rendu public.

Les résultats de l'ARP peuvent conduire l'ANR à lancer un nouveau programme.

Sa durée peut aller de six à dix-huit mois.

¹ Il est possible qu'une même personne soit présente dans plusieurs propositions.

1.2- Composition, fonctionnement

Les membres des ateliers de réflexion prospective appartiennent en priorité à des organismes publics ou privés ayant un intérêt commun dans les champs de la recherche et de l'innovation, notamment organismes publics de recherche, universités, centres techniques, entreprises, associations, agences, etc.

La nature des participants composant l'ARP est étroitement dépendante des objectifs de chaque atelier de réflexion prospective. Toutefois les principes généraux régissant la composition des consortiums sont les suivants :

- l'association entre les acteurs et les utilisateurs de la recherche,
- l'assemblage de compétences nécessaire pour traiter l'ensemble des questions spécifiées dans l'appel à propositions,
- la taille critique pour être représentatif de la communauté nationale sur la problématique traitée,
- la capacité à coordonner et à gérer un réseau de partenaires,
- la capacité à stimuler les échanges et à disséminer les connaissances.

Un groupement déjà constitué (GIP, GIS, association) ou toute entité légale composée de partenaires indépendants peut prétendre à être le seul participant d'un atelier de réflexion prospective dans la mesure où sa composition et ses objectifs sont en adéquation avec l'ensemble des conditions exprimées dans le cadre de l'appel à propositions.

Un ARP est composé du coordinateur et des membres.

Le coordinateur assure les aspects organisationnels propres à l'activité de l'ARP. Il assure l'interface avec l'ANR en matière de gestion administrative et financière et en matière de contacts scientifiques et techniques.

Les membres d'un ARP sont formellement identifiés dans le consortium. Des membres supplémentaires peuvent être incorporés dans le consortium après accord de l'ANR. Les membres peuvent percevoir une part de l'aide ANR affectée à l'ARP. Les membres contribuent activement à la dynamique d'un atelier de réflexion prospective, à la production de documents, à l'organisation de tâches de communication, etc. Les rôles et les tâches qui leur sont affectés sont clairement définis dans le programme d'action de l'ARP.

L'ANR pourra financer les coûts d'animation et de coordination de l'ARP, la production de documents de veille et de synthèse, les actions de communication et de dissémination de l'information, les frais de déplacement d'experts et des membres de l'ARP.

L'ARP peut accueillir des partenaires externes. Les partenaires externes peuvent assister à certaines actions de communication et contribuer aux travaux de l'ARP. Les partenaires externes n'ont pas nécessairement à être identifiés dans le consortium au moment de la

constitution de la proposition. Les partenaires externes ne peuvent pas bénéficier de l'aide de l'ANR.

2. L'atelier de réflexion prospective « Quelles recherches et quels partenariats pour la Méditerranée ? »

2.1 -Préambule

L'Europe et les pays riverains de la Méditerranée ont un destin économique, social culturel et politiques liés. Cela tient aux différences de développement économique, à l'histoire et à la proximité géographique. L'initiative Processus de Barcelone - Union pour la Méditerranée crée des conditions institutionnelles pour que soient prises des initiatives.

Dans le domaine de la science, la technologie et l'innovation, plusieurs initiatives ont déjà été prises. On peut notamment citer :

- Le CIHEAM (Centre International des Hautes Etudes Agricoles Méditerranéennes) a publié en 2008 une étude prospective sur les futurs agricoles et alimentaires en Méditerranée ;
- L'IPMED (Institut de prospective du monde méditerranéen) a engagé un exercice de prospective Méditerranée 2030 ;
- L'IMÉRA (Institut méditerranéen de recherches avancées) d'Aix-en-Provence contribue à construire l'interdisciplinarité future en mettant l'accent sur la dimension humaine des sciences ;
- Le Conseil scientifique et technique d'Agropolis International a engagé une étude prospective sur la sécurité alimentaire dans la région méditerranéenne.
- Le GID (Groupe Inter Académies pour le Développement) a organisé une rencontre entre académies de la grande région sur la recherche médicale ;
- Le Sénateur Lafitte a été chargé d'une mission sur les pôles de compétitivité dans la grande région : réseau d'Innovation Euromed. Il s'agirait de monter un système d'information facilitant la collaboration entre clusters et pôles ;
- L'AFD (Agence Française de Développement) est confrontée à la définition de programmes de coopération dans le long terme ;
- L'AIRD (Agence Inter établissements de Recherche pour le Développement) a pour fonction de financer des actions de coopération en matière de recherche utiles au développement.

L'enjeu est donc de mettre en place une réflexion prospective destinée à :

- identifier des domaines de recherche et d'innovation qui nécessitent aujourd'hui et dans les dix ans à venir des coopérations entre l'Europe et les pays de la Méditerranée,
- définir des modes opératoires pour faciliter les coopérations.

2.2 -Les deux axes de l'ARP « Quelles recherches et quels partenariats pour la Méditerranée ? »

Le premier axe de l'ARP consiste à réfléchir aux questions prioritaires de recherche pour la Méditerranée dans les dix prochaines années dans plusieurs domaines ainsi qu'aux interactions entre ces domaines :

- la santé, avec par exemple les maladies émergentes ou les maladies rares intéressant la grande région, leurs liens avec le changement climatique et la circulation des personnes et des marchandises ;
- l'agriculture, les industries agro-alimentaires et les échanges agricoles et alimentaires à long terme : nécessité d'une complémentarité et d'un équilibre général des balances extérieures ; conséquences du changement climatique ;
- l'énergie et l'eau : complémentarités entre le Sud et ses ressources en énergie solaire, et les utilisations au Nord ;
- les éléments culturels et des conditions d'une rencontre fructueuse des civilisations.

Dans un premier temps, il s'agira de faire la synthèse des exercices de prospective qui ont été réalisés au cours des dernières années et des propositions pour l'action en résultant.

Dans un second temps, il conviendra de proposer des thématiques de recherche pluridisciplinaires et multi-échelles permettant de traiter dans leur globalité les questions scientifiques aux interfaces.

Le second axe de l'ARP consistera à proposer des modes opératoires pour faciliter les coopérations dans le domaine de la recherche, de la formation et de l'innovation. Il s'agira notamment de définir un cahier des charges pour un outil commun d'information destiné à faciliter les coopérations en matière de recherche et d'innovation entre clusters et pôles de la région méditerranéenne, notamment dans les domaines de l'alimentation, la nutrition, la biologie et la santé, les activités portuaires, l'énergie, le tourisme et le patrimoine.

2.3 – Composition de l'ARP « Quelles recherches et quels partenariats pour la Méditerranée ? »

Compte tenu des champs couverts par cet ARP et des points mentionnés ci-dessus, il est important que chaque domaine soit couvert par des spécialistes compétents. La présence de représentants de l'industrie et des instances citoyennes est souhaitable, en rappelant toutefois que l'ARP vise, en priorité, à rassembler des scientifiques appartenant à des communautés différentes.

2.4 –Durée de l'ARP

La durée de financement de l'atelier est de 24 mois. Une prolongation pourra être envisagée en fonction d'une part, des résultats obtenus et d'autre part, de l'évolution dans le temps du problème posé.

3. Procédure d'évaluation

3.1- Critères de recevabilité des dossiers

- Les dossiers de proposition devront utiliser le format du dossier-type téléchargeable sur la page web du présent appel à propositions et utiliser la fiche financière au format Excel.
- Les dossiers devront être soumis en version électronique **et** papier.
- Aucune proposition soumise après la date de clôture de l'appel à propositions ne sera prise en compte.

3.2- Les étapes de la procédure

La procédure de traitement des propositions comprend les étapes suivantes :

- Examen de la recevabilité des dossiers ;
- Examen des propositions par des experts ;
- Pré-sélection des projets par l'ANR ;
- Audition des coordinateurs des consortiums pré-sélectionnés ;
- Négociation avec le consortium retenu sur le contenu technique et financier de la proposition en fonction des remarques émises lors de l'évaluation.

Sur la base des propositions du panel d'experts, l'ANR se réserve le droit de proposer d'éventuels regroupements de propositions concurrentes ou évolutions de la liste des membres.

3.3- Critères d'évaluation des propositions

- *Pertinence de la proposition* : Qualité de traitement des sujets au regard des problématiques spécifiées dans l'appel à proposition : importance accordée à l'analyse prospective.
- *Qualité de la construction de la proposition* : Structuration de l'ARP et du programme d'activité. Qualité du schéma de coordination de l'ARP. Répartition des tâches et niveau d'implication des membres.
- *Qualité du consortium et complémentarité du partenariat* : Qualité des personnes proposées et complémentarité entre les partenaires au regard de la thématique de l'ARP. L'ARP devra être représentatif des parties prenantes de la thématique (laboratoires, industriels, fournisseurs de services, agences, associations, etc.).
- *Qualité du coordinateur* : Capacité éprouvée du coordinateur sur le plan de l'interdisciplinarité et sur le plan de l'indépendance de jugement.

- *Impact d'un atelier de réflexion prospective* : Impact prévu de travaux sur la communauté scientifique et les professionnels concernés.
- *Gestion des ressources* :- Adéquation entre le budget global et le programme d'activité de l'ARP.

3.3- Calendrier

L'examen et la sélection des propositions seront effectués courant septembre 2009. Le choix du (des) candidat(s) retenu(s) sera publié mi-octobre 2009.

4. Suivi des ateliers de réflexion prospective

Le suivi des ateliers, en fonction des jalons établis dans l'acte attributif de financement sera assuré par l'ANR.

Des rapports d'avancement (tous les 6 mois) et un rapport final seront demandés.

Un représentant de l'ANR pourra assister, en tant qu'observateur, aux réunions organisées dans le cadre de l'ARP.

5. Règles de financement

Le montant des ARP est compris entre 50K€ et 150K€.

Il est recommandé que le financement de l'atelier soit attribué au coordinateur de l'ARP ou à un seul organisme désigné par le coordinateur responsable de l'animation de l'ARP. Toutefois si l'organisation de l'atelier le nécessite, l'aide ANR pourra être ventilée sur plusieurs partenaires.

Pour les organismes publics, à l'exception des EPIC, et pour les fondations de recherche, l'aide finance les moyens complémentaires nécessaires à la réalisation de l'opération. Pour les autres structures (EPIC, associations, entreprises...), l'ANR peut financer jusqu'à 100% du coût complet de l'opération.

Pour les entités soumises à la TVA, les dépenses sont calculées hors taxes, majorées le cas échéant pour les laboratoires publics de recherche de la TVA non récupérable. Pour les entités non soumises à la TVA, les dépenses sont calculées TTC.

Les aides de l'ANR ne pourront bénéficier qu'à des partenaires résidant en France. Toutefois, des partenaires étrangers peuvent prendre part à un atelier à condition d'assurer leur propre financement. Le coordinateur peut en revanche financer l'intervention ponctuelle d'experts étrangers.

Les bénéficiaires pourront faire exécuter une partie des travaux par des tiers extérieurs.

6. Procédure de soumission des propositions

Les dossiers de soumission à l'appel à propositions seront établis à partir du formulaire de soumission téléchargeable.

Partie 1 - administrative et financière

A - Fiche de synthèse

B - Fiche d'information des membres industriels et EPIC

C - Fiche d'information des membres d'organisme public de recherche

D - Synthèse financière de l'atelier

E - Fiche financière par membre individuel ou par membres regroupés par l'organisme d'appartenance

Partie 2 - scientifique et technique

F - Présentation du projet

Partie 3 - description du consortium

G - Description du consortium

Le CV détaillé du coordinateur devra être fourni (format libre).

Les dossiers incomplets ne seront pas pris en considération.

7. Délai et adresse de réception des propositions

Les propositions sont obligatoirement soumises:

– sous forme électronique, en un seul fichier, dans un format compatible avec MS-Word, avec les fiches financières au format Excel :

ET

– en un document original signé et trois copies papier reliées.

Adresse de réception des dossiers :

L'exemplaire électronique est à adresser à : michel.griffon@agencerecherche.fr

Les exemplaires sur papier sont à adresser à :

Monsieur Michel Griffon

Directeur Adjoint

ANR

212 rue de Bercy

75212 Paris cedex

Accusé de réception : Il sera accusé réception par voie électronique des dossiers reçus auprès du coordinateur de la proposition.

Contacts et informations : Michel Griffon et Marie Gasquet

Date limite de soumission des dossiers:

**Pour les dossiers papier : 10 septembre 2009 minuit, le cachet de la Poste faisant foi.
ET**

**Pour la soumission des dossiers électroniques : 10 septembre 2009,
17 heures.**